

**PROCES VERBAL DE LA**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 FEVRIER 2009**

**Étaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, M. BOURSE, Adjoint – Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme LARUE, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, M DUVAL, Mme HOUARD, M. DOUAY, M. PRIGENT, M. BAHU, Melle BRACCIALI, M. CARNICELLI, Mme BRAULT, Mme SELMI formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme VILLECOURT à M. Le Maire, Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, M. CHASTAING à Mme GAILLAC, Mme MONET à M. BOURSE, Mme MOLLIERE à Mme GRANDJANIN.

**Absents excusés** : Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, M. MIMOUNI,

**Secrétaire de séance** : M. BONHOMME



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2008**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2008 sous réserve des modifications suivantes : Mme Brault présente au lieu de M. Carnicelli).

**1. DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2312.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales. L'article 11 du règlement intérieur en précise les modalités.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2009

**2. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mmes Brault, Selmi et M. Carnicelli), **PROCEDE** à la répartition des crédits pour les subventions aux associations locales et aux établissements publics d'un montant global de 409 671 euros.

**3. CREATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER**

Afin d'organiser le fonctionnement des services et d'assurer la continuité du service, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE CREER** un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 14 avril 2009 au 26 avril 2009. Cet agent sera chargé de la distribution du courrier

#### 4. TARIFS DES VACATIONS FUNERAIRES

La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifiée certaines dispositions du CGCT et du Code Civil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** le taux des vacations funéraires qui sont reversées au Commissariat à l'occasion des opérations funéraires dont il assure la surveillance à 20 €

#### 5. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES RUCHES AVEC LE CPCV

Dans le cadre de la politique de préservation et de mise en valeur de l'Espace Naturel Sensible des Coteaux et Vergers de Saint-Prix, la Commune en partenariat avec le CPCV a décidé la création d'un rucher pédagogique. Ce programme qui comprend l'installation de ruches et la construction d'une miellerie bénéficie de subventions du Conseil Général et de la Région Ile-de-France.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements réciproques de la Commune et du CPCV sur les conditions de fonctionnement du rucher pédagogique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs qui fixe les conditions dans lesquelles la Commune donne en gestion le parc de ruches, le matériel d'apiculture et la mise à disposition de la miellerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention d'objectif fixant les obligations tant de la Commune que du CPCV pour l'exploitation de ce verger pédagogique et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention

#### 6. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :**

→ De signer le contrat de location avec BAIL ACTEA pour la fourniture de deux défibrillateurs avec boîtiers. La durée de location est de cinq ans et le loyer sera de 147,25 € HT mensuel soit 176,11 € TTC.

→ D'adhérer à la Police de Groupement Bris de machine n° 144 237 653 souscrite par Bas Actea auprès de COVEA RISK, les effets garanties sont à hauteur de 5 471,70 € pour une durée de garantie de 60 mois. La prime annuelle TTC est de 98,16 €

→ Le contrat de maintenance de deux copieurs XEROX COPY CENTRE 5222 pour une durée de 12 trimestres avec ALLIANCES OUEST 37 rue Ch. Ed Jeanneret 78306 POISSY CEDEX. Le montant de la prestation est fixé comme suit : montant du loyer trimestriel 45 euros HT par copieur soit 90 euros hors taxes pour les 2 copieurs pour 4 500 copies par copieur + 0.0054 euro HT la copie supplémentaire.

→ Un contrat d'engagement avec Monsieur Gaëtan BIRON, musicien, 60 avenue du Général Leclerc 95600 EAUBONNE, pour sa prestation à l'occasion du concert organisé le 28 novembre 2008. Le montant de la prestation s'élève à : salaire net : 152.17 euros – cotisations et contributions sociales au guichet unique : 113.27 euros.

→ Un contrat d'engagement avec Madame Marie-Cécile BIRON, musicienne, 60 avenue du Général Leclerc 95600 EAUBONNE, pour sa prestation à l'occasion du concert organisé le 28 novembre 2008. Le montant de la prestation s'élève à : salaire net : 152.17 euros – cotisations et contributions sociales au guichet unique : 113.27 euros.

→ Un contrat d'engagement avec Mademoiselle Marlène RIVIERE, musicienne, 4 rue des Immeubles Industriels 75011 PARIS, pour sa prestation à l'occasion du concert organisé le 28 novembre 2008. Le montant de la prestation s'élève à : salaire net : 152.17 euros – cotisations et contributions sociales au guichet unique : 113.27 euros.

→ avec la Société ELONEX ZI Rousset-Peynier – 85 avenue de la Plaine – 13106 ROUSSET CEDEX le contrat de support téléphonique pour serveurs n° ST20654-09-01/01. Les tarifs sont fixés à l'annexe 1 du contrat :

- montant de la redevance annuelle totale pour 6 incidents : 990 euros HT
- montant de la journée d'assistance sur site : 600 euros HT
- montant par incident au-delà de 6 incidents : 160 euros HT

Ces tarifs sont révisables à chaque renouvellement du contrat.

→ De préempter au prix de 22 500,00 euros (vingt deux mille cinq cents euros), prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner et confirmé par le service du Domaine, la parcelle cadastrée section AC n° 183 sise chemin de la Procession Saint-Marc à SAINT-PRIX, située dans le périmètre du Plan pour le Paysage adopté en Conseil Municipal le 16 juillet 1998 et constituant le front forestier du nord de la Commune, appartenant à la Société à responsabilité limitée ERMI-IMMO, représentée par Monsieur Didier DUEME, domiciliée 1 rue Jean Jaurès 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

## **7. QUESTIONS ORALES :**

Les points suivants sont abordés suite aux questions orales du groupe « Pour Saint-Prix » concernant :

### **1 – Travaux dans le garage au rond-point de la Libération :**

Un programme de logement est en cours de réalisation par un aménageur privé. Sur les 14 logements qui vont être mis sur le marché, 4 ont été acquis à la demande de la Commune par la Fondation pour le Logement Social qui en assurera la gestion. Ces 4 logements seront comptabilisés comme logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU.

### **2 – Travaux réalisés dans le haut de Saint-Prix :**

Concernant la répartition des investissements sur le territoire de la Commune, il est précisé que les travaux réalisés dans le haut de Saint-Prix, rue Auguste Rey correspondent à une opération qui a été validée dans le cadre du Contrat Régional. Les crédits de cette opération, ainsi que les subventions sont affectés à ces travaux et ne peuvent être utilisés pour autre chose. Concernant la construction de logements sociaux, des crédits spécifiques et des subventions leur sont affectés. L'affectation des crédits relève d'une décision politique décidée par la municipalité.

### **3 – Vacataires études surveillées :**

Il est précisé que les vacataires qui sont affectés aux études surveillées sont sous contrat avec la ville, lequel prévoit expressément qu'ils ne seront rémunérés que lorsque la vacation est effectivement réalisée.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 18 février 2009

Jean-Pierre ENJALBERT  
Maire de Saint-Prix  
Conseiller Général du Val d'Oise